



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Bureau des Affaires Décentralisées

2008 115-4

A R R E T E

**portant sur la mise en conformité des statuts
de l'association syndicale autorisée des arrosants du Canal de Peyrolles
avec l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative
aux associations syndicales de propriétaires**

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60,
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102,
- VU L'acte d'Association en date du 03 octobre 1927 portant création de l'Association Syndicale Libre des Arrosants du Canal de Peyrolles et l'acte notarial n°3177 en date du 1^{er} Octobre 1930 portant création **l'association syndicale autorisée des arrosants du Canal de Peyrolles,**
- VU Le projet de mise en conformité des statuts de **l'association syndicale des arrosants du Canal de Peyrolles** avec l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006,
- VU Le Procès-Verbal de l'assemblée des propriétaires en date du 31 janvier 2008, reçu en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 06 mars 2008, approuvant, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de **l'association syndicale des arrosants du Canal de Peyrolles** et leur mise en conformité avec l'ordonnance précitée,
- VU L'arrêté du 25 septembre 2007 de Monsieur le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que les conditions de majorité exigées par les articles 18 et 19 du décret du 3 mai 2006 sont réunies,

ARRETE

Article 1^{er} :

La mise en conformité des statuts de **l'association syndicale des arrosants du Canal de Peyrolles** est approuvée.

Article 2. :

Le présent arrêté met en conformité les statuts et le périmètre de **l'association syndicale des arrosants du Canal de Peyrolles**.

Article 3. :

Un exemplaire des statuts mis en conformité, un plan du périmètre actualisé ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté.

Article 4. :

Le présent arrêté sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché en mairie du Puy Sainte Réparate dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5. :

Conformément aux dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 6. :

- . Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- . Le Président de **l'association syndicale des arrosants du Canal de Peyrolles**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Aix-en-Provence, le 24 Avril 2008

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence



Hubert DERACHE